

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15972 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE MARC SANGNIER, AVENUE DE RÉPUBLIQUE, AVENUE GAMBETTA, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE MESLY DU 24 NOVEMBRE 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 17 novembre 2025 par laquelle la société **DRIEA- 1-9 rue Eugène** Varlin– 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'entretien des espaces verts, du 24 novembre 2025 au 28 novembre 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue Marc Sangnier, de l'avenue de la République, de l'avenue Gambetta, de la rue de la Concorde et de la rue de Mesly dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts, du 24 novembre 2025 au 28 novembre 2025.

ARRETE:

Article 1 -

Du 24 novembre 2025 au 28 novembre 2025, pour le motif suivant : travaux d'entretien des espaces verts, la circulation sera restreinte au droit et à l'avancée des travaux de l'avenue de la République, de l'avenue Gambetta, de la rue de la Concorde et de la rue de Mesly.

Le stationnement au droit des ouvrages sera autorisé à la société DRIEA.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **DRIEA- 1-9 rue Eugène Varlin– 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 -

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **DRIEA- 1-9 rue Eugène Varlin- 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 novembre 2025.



Pour le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne, Marie France PARRAIN, Et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier SOLER Date de signature : 17/11/2025 Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 18/11/2025